

Délibération n°D20220111

Rapporteur : Michaël DESTOMBES

Service : Finances

Secrétaire de séance : Joëlle ISUS

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le DIX-SEPT NOVEMBRE, à 18 heures,
les membres du Conseil Municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 25, 26, 25, 24 à l'Hôtel de Ville, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 10/11/2022.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Charles MARBOT, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Christophe DAVID-BORDIER, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES (1), Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI (2), Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Héléne LEHMANN, Adib BENFEDDOUL (3), Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL.

ABSENTS EXCUSÉS :

Laurence ROUAN	a donné délégation à	Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN
Marc LETURGIE	a donné délégation à	Christian BORDENAVE
Josie BAYLE	a donné délégation à	Florence MALGAT
Fatiha BANCAL	a donné délégation à	Alain BANQUET
Jacqueline SIMONNET	a donné délégation à	Christine FRANCOIS

ABSENTS : Joaquina WEINBERG, Paul FAUVEL, Stéphanie PONCET, Stéphane LE BERRE.

(1) Départ après le vote du dossier n°22 « Motion sur l'installation d'un incinérateur – Territoire Bergeracois »

(2) Départ au dossier n°22 « Motion sur l'installation d'un incinérateur – Territoire Bergeracois »

(3) Arrivée avant le dossier n°1 « Rapport sur les orientations budgétaires 2023 »

APUREMENT DU COMPTE 1069 DU BUDGET PRINCIPAL EN VUE DU PASSAGE EN NOMENCLATURE M57

VU la loi n°2015-991 eu 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1 à L. 2312- 4 et L. 2313-1 à L. 2313-2;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

VU le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU l'avis favorable de la commission des finances du 8 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'afin d'améliorer la qualité et lecture des comptes locaux, l'ensemble des collectivités territoriales devront, au plus tard le 1^{er} janvier 2024, abandonner leurs anciennes normes comptables (M 14, M52, M71 et M832 au profit de l'unique instruction budgétaire et comptable M 57 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre des travaux préparatoires au passage à la M 57, il convient dès à présent de traiter le solde débiteur du compte 1069 apparaissant dans la comptabilité communale, ce compte n'existant plus dans le nouveau plan des comptes de la M 57;

CONSIDÉRANT que le compte 1069 intitulé « Reprise sur excédent capitalisé - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » a participé au dispositif de la mise en place de la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M 14 en 2006 pour neutraliser l'incidence budgétaire liée au rattachement des charges et des produits à l'exercice et du rattachement des intérêts courus non échus (ICNE) à l'exercice ;

CONSIDÉRANT qu'il subsiste au compte 1069 du budget principal de la Commune un solde débiteur d'un montant de 431 329,24 €, qui doit faire l'objet d'un apurement afin de se conformer aux prérequis de la M 57 ;

CONSIDÉRANT qu'afin de lisser cette charge, il convient de procéder à cet apurement sur 2 exercices (2022 et 2023), par une opération semi-budgétaire par le débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisé ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'AUTORISER l'apurement du compte 1069 par une opération semi-budgétaire avec l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 par le crédit du compte 1069, pour un montant de 431 329,24 €.
- D'AUTORISER l'étalement de cette charge sur les exercices comptables 2022 pour un montant 215 664,62 € et 2023 pour un montant de 215 664,62 €.
- DE DIRE que les crédits nécessaires seront ajoutés par décision modificative pour l'exercice 2022 et inscrits au budget primitif 2023.

Adopté par 31 voix POUR (Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (pouvoir), Charles MARBOT, Josie BAYLE (pouvoir) Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Christophe DAVID-BORDIER, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETURGIE (pouvoir), Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL, Adib BENFEDDOUL).

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 17/11/2022.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 22 NOV. 2022
et de l'affichage en date du 23 NOV. 2022 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

La Secrétaire,



Joëlle ISUS

La Première Adjointe,



Laurence ROUAN